PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

9 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 9 septembre 2025 à 20h à l'hôtel de ville, sis au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Vacant	Conseiller au poste numéro 3
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 20h, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la séance du 5 aout 2025
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 8 juillet et du 5 août 2025
5. Adoption de la liste de la correspondance des mois de juillet et d'août 2025
6. Avis de motion – Adoption du règlement 289-25 relatif à la sécurité des piscines résidentielles sur le territoire de la municipalité de Saint-Sévère
7. Adoption du premier projet de règlement 289-25 relatif à la sécurité des piscines résidentielles sur le territoire de la municipalité de Saint-Sévère
8. Entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies
9. Participation au transport adapté – CTCAM
10. PIIRL MRC de Maskinongé
11. Préventionniste - suivi
12. Remplacement enseignes de Bienvenue

13. Nettoyage des fossés
14. Offre de services Techni-Consultant : TECQ 24-28
15. Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable 2024
16. Glissement de terrain 470 rang Bellechasse : ajout glissière de sécurité
17. PAVL 470 Rang Bellechasse – attestation de fin de travaux
18. Glissement de terrain 465 - suivi
19. Ajustement vacances employés municipaux
20. Contrats de travail VS convention collective
21. Salaire personnel électoral
22. Invitation rencontre régionale Municipalité amie des aînés MADA-Mauricie
23. Demande citoyenne : remplacement entrée d'eau
24. Demande citoyenne : coupe d'arbre fossé
25. Circulaire mensuelle
26. Comités- suivi
27. Approbation des comptes soumis
28. Période de questions de l'assistance
29. Félicitations « Bons Coups »
30. Demande citoyenne : cooptel
31. Nouvelle employée : assurances collectives
32. Levée de la séance

146-09-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi de la séance du 5 août 2025

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet et du 5 août 2025

147-09-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du 8 juillet et du 5 août 2025, tel que rédigé, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie des dits procès-verbaux ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption de la liste de la correspondance des mois de juillet et d'août 2025

148-09-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Avis de motion – Adoption du règlement 289-25 relatif à la sécurité des piscines résidentielles sur le territoire de la municipalité de Saint-Sévère

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude Beauclair qu'à une réunion subséquente un règlement relatif à la sécurité des piscines résidentielles sur le territoire de la municipalité de Saint-Sévère sera discuté.

7. Adoption du premier projet de règlement 289-25 relatif à la sécurité des piscines résidentielles sur le territoire de la municipalité de Saint-Sévère

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 289-25

TITRE : Premier projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 289-25 relatif à la sécurité des piscines résidentielles sur le territoire de la municipalité de Saint-Sévère

ATTENDU QUE le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, r.1) adopté par le gouvernement du Québec confie aux municipalités la responsabilité de veiller à son application;

ATTENDU QUE ce règlement confie aux municipalités la responsabilité de veiller à son application;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sévère juge opportun d'adopter un règlement spécifique afin de préciser les modalités locales relatives aux permis, aux inspections et aux sanctions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 septembre, par monsieur le conseiller Claude Beauclair, accompagné d'une copie du premier projet de règlement;

En conséquence :

149-09-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ordonner et de statuer par le présent règlement ce qui suit :

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 289-2025 - Relatif à la sécurité des piscines résidentielles sur le territoire de la municipalité de Saint-Sévère

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 289-25 relatif à la sécurité des piscines résidentielles sur le territoire de la municipalité de Saint-Sévère »

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'assurer l'application du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* sur le territoire de la municipalité et d'y ajouter des dispositions locales concernant les permis, l'inspection et les sanctions.

Article 3 Champ d'application

Un permis/certificat est requis pour toute installation, remplacement ou modification d'une piscine résidentielle ou de ses équipements (clôture, plateforme, terrasse, etc.).

La demande doit être accompagnée d'un plan d'implantation démontrant :

- L'emplacement de la piscine et de ses accessoires;
- L'implantation de la clôture ou du dispositif de sécurité;
- Les distances par rapport aux lignes de lot et aux bâtiments existants.

Article 4 Conformité au règlement provincial

Toute piscine résidentielle, pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, doit respecter les normes établies au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

Notamment :

- Une clôture ou une enceinte sécuritaire d'au moins 1,2 m de hauteur, sans ouverture permettant le passage d'un objet de plus de 10 cm;
- Des portillons autoclosant et munis d'un loquet situé à 1,5 m du sol ou protégé;
- Une ouverture vers l'extérieur du secteur clôturé;
- Un dispositif de sécurité pour les échelles ou plateformes donnant accès aux piscines hors terre.

Article 5 Inspection et mesures correctives

- L'officier municipal en bâtiment est autorisé à visiter et inspecter toute propriété afin de vérifier la conformité des installations.
- En cas de non-conformité, un avis écrit est transmis au propriétaire l'enjoignant de corriger la situation dans un délai prescrit.
- À défaut de correction, la municipalité peut entreprendre les recours prévus par la loi.

Article 6 Sanctions

- Toute infraction au présent règlement constitue une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende :
  - **Personne physique** : de 500 $ à 1 000 $ pour une première infraction et de 1 000 $ à 2 000 $ en cas de récidive;
  - **Personne morale** : de 1 000 $ à 2 000 $ pour une première infraction et de 2 000 $ à 4 000 $ en cas de récidive.
- Chaque jour où persiste l'infraction constitue une infraction distincte.

Article 7 Abrogation

Le présent règlement abroge toute disposition incompatible contenue dans les règlements antérieurs de la municipalité.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Premier projet ADOPTÉ À SAINT-SÉVERE, CE 9 septembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies

---

Considérant qu'il y a lieu d'établir les dispositions de l'entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies sur le territoire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que la loi autorise la conclusion d'une entente de service d'entraide entre les parties en vertu des articles 569 du Code municipal et 468 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que cette entente prévoit l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre tel que prévu dans le schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé;

Considérant que la majorité des services de sécurité incendie, sur le territoire de la MRC de Maskinongé, ne disposent pas du nombre de ressources nécessaires pour une intervention tel que prévu dans les plans de mise en œuvre découlant du schéma de couverture de risques incendie;

En conséquence :

150-09-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère accepte l'entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies, datée du 30 juillet 2025, en remplacement de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies déposée le 9 décembre 2011 et de son avenant déposé le 24 février 2014 ;

Que madame la mairesse, Jacinthe Noël et la directrice générale, madame Marie-Andrée Cadorette soient autorisées à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Sévère ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Participation au transport adapté - CTCAM

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère par l'entremise de la Ville de Louiseville (organisme mandataire) a confié le mandat à Transport Adapté du Comté de Maskinongé TACM qui a été intégré en 2025 à la Corporation de transports collectifs et adaptés de la MRC de Maskinongé CTCAM (organisme délégué) la gestion courante du service de transport adapté;

Considérant que la Ville de Louiseville a demandé à la MRC de Maskinongé de devenir le mandataire pour le transport adapté pour 2026, 2027 et les années suivantes;

Considérant que la MRC de Maskinongé a présenté une résolution d'intention en matière de transport collectif et adapté 130/06/2025 et a déposé son projet de Règlement numéro 302.25 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Maskinongé en matière de transport collectif et adapté de personnes;

Considérant les prévisions budgétaires pour l'année 2025, 2026, 2027, la grille tarifaire ainsi que le plan de développement incluant les intentions des réinvestissements des surplus, en sachant qu'une révision se fera pour 2026-2027 en considérant le changement de mandataire, de territoire et de la démarche de déclaration de compétences de la MRC de Maskinongé;

En conséquence :

151-09-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Confirme que la Ville de Louiseville étant le mandataire pour 2025 et la MRC de Maskinongé pour 2026, 2027 et les années suivantes;

Confirme la participation de la municipalité de Saint-Sévère au transport adapté par la Corporation de transports collectifs et adaptés de la MRC de Maskinongé (CTCAM);

Confirme l'adoption de la prévision budgétaire triennale, le plan de développement et la grille tarifaire, tel qu'adopté par le mandataire;

Confirme la participation financière pour 2025 de 1 354.85 $ et selon la même méthode de calcul pour 2026 un montant de 1 354.85 $ et pour 2027 un montant de 1 354.85 $ sous réserve des changements qui seront apportés pour 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. PIIRL MRC de Maskinongé

Madame la mairesse informe les membres du conseil que le PIIRL sera adopté à la MRC lors de la séance du 10 septembre prochain.

11. Préventionniste - suivi

Madame la mairesse annonce aux membres du conseil que 3 municipalités, incluant Saint-Sévère, ont choisi d'aller avec la régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Madame Isabelle Plante, directrice générale de la régie, a informé la municipalité que la demande de subvention a été envoyée.

12. Remplacement enseignes de Bienvenue

Considérant que les enseignes de bienvenue de la municipalité sont défraîchies et que leur remplacement contribuerait à améliorer la beauté et l'image des lieux;

Considérant que l'une des enseignes est particulièrement endommagée (bris, fissures, décoloration) et mériterait d'être remplacée rapidement;

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir des soumissions afin d'évaluer les coûts de remplacement, selon différentes options, à savoir :

- Remplacer une seule enseigne
- Remplacer les 3 enseignes
- Remplacer les 3 enseignes et modifier le design de celles-ci

En conséquence :

152-09-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité mandate la directrice générale afin d'obtenir des soumissions pour :

1. Le remplacement d'une seule enseigne de bienvenue;
2. Le remplacement des trois enseignes de bienvenue;
3. Le remplacement des trois enseignes de bienvenue avec un nouveau design.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. Nettoyage des fossés

Considérant que le bon drainage des routes est essentiel afin de préserver l'état et la durabilité du réseau routier de la municipalité;

Considérant que certains fossés doivent être nettoyés ou recreusés afin d'assurer un écoulement adéquat des eaux;

Considérant qu'il est préférable de procéder à une analyse globale des fossés de la municipalité afin de déterminer objectivement lesquels nécessitent une intervention, plutôt que de se baser uniquement sur les demandes ponctuelles des citoyens;

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère souhaite obtenir, dans le cadre d'une entraide intermunicipale, la collaboration du responsable des travaux publics de la municipalité de Saint-Barnabé afin de réaliser cette analyse conjointement avec le responsable des travaux publics de Saint-Sévère;

Considérant que cette analyse sera effectuée au printemps 2026 afin d'établir un plan structuré pour le nettoyage et le drainage optimal des fossés de la municipalité;

En conséquence :

153-09-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère demande officiellement à la municipalité de Saint-Barnabé, dans le cadre d'une entraide intermunicipale, la collaboration de son responsable des travaux publics afin de réaliser, avec le responsable des travaux publics de Saint-Sévère, une analyse complète de l'ensemble des fossés de la municipalité au printemps 2026;

Que cette analyse serve à établir un plan global d'entretien et de drainage des fossés;

Que pour l'année 2025, seule l'intervention sur le fossé situé chez M. Luc Boisvert soit réalisée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Offre de services Techni-Consultant : TECQ 24-28

Considérant que la firme Techni-Consultant a soumis une offre de services pour accompagner la municipalité dans la gestion et le suivi de la TECQ 2024-2028;

Considérant que cette offre de services est au montant de 10 000 $ avant taxes, montant admissible à la TECQ, et que la municipalité sera facturée à la pièce lors des implications de Techni-Consultant dans le dossier;

En conséquence :

154-09-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère accepte l'offre de services de la firme Techni-Consultant pour l'accompagnement dans le cadre de la TECQ 2024-2028, au montant de 10 000 $ avant taxes;

Que ce montant, admissible à la TECQ, soit facturé à la pièce en fonction des implications de la firme dans le dossier;

Que la municipalité mandate la firme Techni-Consultant pour l'ensemble du suivi et de l'accompagnement liés à la TECQ 2024-2028 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable 2024

155-09-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

D'approuver le dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable 2024 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16. Glissement de terrain 470 rang Bellechase : ajout glissière de sécurité

Considérant qu' une demande citoyenne a été déposée afin que la municipalité installe une glissière de sécurité devant le 470 rang Bellechasse, soit à l'endroit des récents travaux liés au glissement de terrain;

Considérant que la municipalité a contacté son consultant attitré au dossier afin de vérifier la pertinence d'un tel ajout;

Considérant que le consultant a recommandé de ne pas installer de glissière de sécurité à cet endroit, puisque les travaux ont été réalisés conformément aux recommandations d'une firme d'ingénierie et que l'ingénieur responsable n'a pas jugé nécessaire d'y inclure une glissière;

Considérant que l'ajout d'un tel élément sur la route, sans justification technique, pourrait même représenter un risque accru plutôt qu'une mesure de sécurité;

En conséquence :

156-09-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère ne donne pas suite à la demande citoyenne, mais suive plutôt les recommandations de son consultant et des ingénieurs responsables du dossier;

Qu'aucune glissière de sécurité ne soit ajoutée au 470 rang Bellechasse;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. PAVL 470 rang Bellechasse – attestation de fin de travaux

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sévère a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sévère atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

En conséquence :

157-09-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sévère autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. Glissement de terrain 465 Bellechasse - suivi

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, informe les membres du conseil que la firme GéoCivil, mandatée pour le projet, a signalé que les délais pourraient être plus longs que prévu en raison de la disponibilité limitée des équipements de forage. Elle rappelle toutefois que la demande dans le cadre du PAVL est prévue pour 2026, ce qui laisse à la municipalité une marge de temps suffisante.

19. Ajustement vacances employés municipaux

Considérant que les vérifications effectuées par les comptables dans le cadre des travaux d'audit ont révélé que le pourcentage de vacances accumulées de deux employés municipaux n'avait pas été appliqué correctement;

Considérant que le pourcentage de vacances de madame Gabrielle Lessard doit être ajusté à 9,2 % et celui de monsieur Mario Lacombe à 7,6 %;

Considérant que la Caisse Desjardins, responsable du service de paie, n'accepte pas d'appliquer le taux de 7,6 % pour monsieur Mario Lacombe en raison de son statut d'emploi, mais offre plutôt l'option de 6 % ou 8 %;

Considérant que le conseil municipal ne peut accorder un pourcentage de vacances inférieur à celui prévu à la convention collective;

En conséquence

158-09-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le pourcentage de vacances de madame Gabrielle Lessard soit corrigé à 9,2 % et que celui de monsieur Mario Lacombe soit fixé à 8 %;

Que les montants rétroactifs liés aux vacances mal calculées des deux employés soient versés afin de régulariser la situation;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. Contrat de travail VS convention collective

Considérant que le conseil municipal a toujours appliqué, pour les employés-cadres non syndiqués, les conditions prévues à leurs contrats de travail;

Considérant que, en l'absence de spécifications à leurs contrats, les mêmes conditions que celles prévues à la convention collective des employés syndiqués ont toujours été appliquées pour les employés non syndiqués;

Considérant que les vérifications effectuées lors des audits comptables ont mis en lumière une lacune, à savoir que cette manière de faire a toujours été appliquée, mais n'avait jamais été formalisée par résolution du conseil;

En conséquence

159-09-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin

Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal confirme que les employés-cadres de la municipalité sont soumis aux conditions inscrites à leurs contrats de travail;

Que, pour les éléments non spécifiés dans leurs contrats, les conditions applicables soient celles prévues à la convention collective en vigueur;

Qu'ainsi, au minimum, les employés-cadres bénéficient des conditions de travail prévues à la convention collective;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. Salaire personnel électoral

Considérant qu'une élection générale est prévue en novembre 2025 ;

En conséquence :

Il est proposé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
160-09-25 Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser la présidente d'élection, Madame Marie-Andrée Cadorette, à effectuer toutes dépenses jugées nécessaires pour l'élection municipale générale qui se tiendra le 2 novembre 2025, à savoir :

L'embauche de personnel
L'achat de matériel
L'achat de fourniture;

D'accepter la rémunération électorale ci-dessous :

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Titre du poste		Heures	Taux		Total	
Président d'élection						
Tenue du scrutin		16			610.00 $	*
Vote par anticipation		12			406.00 $	*
Coordonnateur d'élection et ensemble des autres fonctions					1084.00 $	
					2 100.00 $	
Secrétaire d'élection						
Égale au ¾ de celle du président d'élection						
Tenue du scrutin		16			457.50 $	*
Vote par anticipation		12			304.50 $	*
Coordonnateur d'élection et ensemble des autres fonctions					813.00 $	
					1575.00 $	
Scrutateur du scrutin	***BVO***	14	21.00$	*	294.00 $	
Scrutateur vote par anticipation	***BVA***	13	21.00$	*	273.00 $	
Secrétaire du scrutin	***BVO***	14	20.00 $	*	280.00 $	
Secrétaire vote par anticipation	***BVA***	13	20.00 $	*	260.00 $	
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	***BVO***	16	21.00 $	*	304.96 $	
	BVA	12	21.00 $	*	228.72 $	
Membre d'une commission de révision			22.50 $	*		
Agent réviseur			20.00 $	*		
Président de la table de vérification	***BVO***	12	17.00 $	*	204.00 $	
	BVA	10	17.00 $	*	170.00 $	
Autres membres de la table de vérification	***BVO***	12	17.00 $	*	204.00 $	
	BVA	10	17.00 $	*	170.00 $	
Formation		fixe			70.00 $	

Note :

Tout ce qui est marqué d'un astérisque, sont des taux fixes ou horaires de base déjà établis selon le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux. « Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités » (chapitre É-2.2. a. 580.4)

Ces montants sont la rémunération minimale payable au personnel électoral. Advenant un cas particulier qui oblige la présidente d'élection et/ou la secrétaire d'élection et/ou le personnel à travailler des heures en sus des heures habituelles prévues, au bon jugement de la présidente d'élection, les heures seront payées en surplus des tarifs habituels.

À titre d'exemple : Le jour du scrutin, il est prévu 14 h payables au scrutateur, soit de 8h30 à 22h30, si les travaux électoraux ne sont pas terminés, au bon jugement de la présidente d'élection, elle pourrait autoriser que des heures additionnelles soient payables au personnel.

Autres exemples qui pourraient faire varier les heures : Coupure d'électricité, changement de règles COVID, etc.

Si la présidente d'élection juge que les heures supplémentaires sont dues à un manquement de l'employé, aucune heure supplémentaire ne lui sera versée.

La formation de la présidente d'élection et de la secrétaire d'élection sera payable en sus du montant de base prévu au processus électoral à leur taux horaire municipal habituel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22. Invitation rencontre régionale Municipalité amie des aînés MADA-Mauricie

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, transmet aux membres du conseil l'invitation à la rencontre régionale de l'organisation *Municipalité amie des aînés*, laquelle se tiendra le 30 septembre prochain à Shawinigan. Elle précise que la journée est gratuite et qu'un dîner sera offert sur place, mais que des inscriptions doivent être effectuées afin de réserver les places, celles-ci étant limitées.

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, ainsi que monsieur le conseiller Robert Lessard confirment leur présence et demandent à madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale, de procéder à leur inscription.

23. Demande citoyenne : remplacement entrée d'eau

Considérant que la municipalité a reçu une demande d'un citoyen visant le remplacement préventif de son entrée d'eau ainsi que de la conduite reliant cette entrée au réseau d'aqueduc principal, en raison de l'âge des installations et par crainte d'une éventuelle défectuosité;

Considérant que cette intervention nécessiterait de briser le pavage de la route afin de procéder au remplacement de la conduite;

Considérant que la majorité des entrées d'eau des résidences de la municipalité sont d'âge similaire et que la pratique municipale consiste à remplacer ces conduites uniquement lorsqu'elles deviennent réellement défectueuses;

En conséquence :

161-09-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal refuse la demande de remplacement préventif de l'entrée d'eau et de la conduite concernée, réitérant que ces travaux sont effectués uniquement lorsqu'ils s'avèrent nécessaires;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. Demande citoyenne : coupe d'arbre fossé

Considérant que la municipalité a reçu une demande d'un citoyen visant l'abattage d'un arbre de grande taille situé dans le fossé de la rue, donc à l'intérieur de l'emprise du chemin;

Considérant que la dimension de cet arbre rend son abattage difficile pour les employés municipaux;

Considérant que la proximité des installations électriques nécessite l'intervention préalable d'Hydro-Québec;

En conséquence :

162-09-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité communique avec Hydro-Québec afin de faire une demande d'émondage de l'arbre concerné et qu'à la suite de cette intervention, la municipalité évalue les démarches à entreprendre pour compléter les travaux requis, si nécessaire ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25. Circulaire mensuelle

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Avis élection
- Rémunération loisir
- rapport du maire

26. Comités - suivi

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, demande aux responsables des différents comités de la municipalité d'effectuer un suivi auprès du conseil.

Comité des loisirs : La fête de Noël sera chapeautée par la municipalité et organisée par les mêmes bénévoles que l'an dernier. De plus, une sortie pour aller voir jouer les Lions devrait être organisée cet automne.

Comité biblio : Madame la mairesse mentionne que la biblio a été retenue pour une publicité de Culture-Mauricie. Une artiste autochtone se produira à la bibliothèque dans le cadre de ce projet.

27. Approbation des comptes soumis

163-09-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	93 367.67 $
Déboursés directs	- $
Salaires (14-15)	17 373.56 $
Total	110 741.23 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

28. Période de questions

Des citoyens présents dans l'assistance posent des questions aux membres du conseil en lien avec des sujets d'intérêt public.

29. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Sortie aux Aigles : Félicitations pour l'organisation par le comité des loisirs et le succès de la sortie aux Aigles le 30 août dernier. Encore une belle réussite!

30. Demande citoyenne : cooptel

Considérant qu'une demande citoyenne a été adressée à la municipalité concernant l'offre de services de l'entreprise Cooptel;

Considérant que le citoyen mentionne que Cooptel offre actuellement des services liés à l'internet et à la téléphonie seulement dans une petite section du territoire de la municipalité;

Considérant que le citoyen souhaiterait que l'entreprise élargisse son offre de services afin que l'ensemble de la population puisse en bénéficier;

Considérant que peu d'entreprises offrent ce type de services sur le territoire de Saint-Sévère;

Considérant que le conseil municipal juge qu'il serait bénéfique pour la population d'avoir davantage de choix en matière de services de télécommunication;

En conséquence :

164-09-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère appuie la demande citoyenne visant à élargir l'offre de services de l'entreprise Cooptel sur le territoire de la municipalité;

Que la présente résolution d'appui soit transmise à l'entreprise Cooptel, dans l'espoir que leur offre de services puisse être élargie pour desservir l'ensemble de la population de Saint-Sévère;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

31. Nouvelle employée : assurances collectives

Considérant que madame Nancy Talbot a été embauchée à titre d'adjointe administrative à la municipalité;

Considérant que la municipalité offre un régime d'assurance collective à ses employés;

Considérant que le conseil municipal souhaite que madame Talbot puisse bénéficier de l'assurance collective dès son entrée en fonction, sans période d'attente;

En conséquence :

165-09-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que madame Nancy Talbot soit admissible au régime d'assurance collective de la municipalité dès son entrée en fonction;

Qu'aucune période d'attente ne soit exigée avant l'admissibilité au régime pour madame Nancy Talbot;

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour inscrire madame Nancy Talbot au régime d'assurance collective;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

32. Levée de la séance

166-09-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Que la présente séance soit levée à 21h36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël	Marie-Andrée Cadorette
Mairesse	Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.